

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Article 11.10.4.3.1

11.10.4.3.1 Compétition individuelle:

- *1 flèche par cible animalière pour toutes les Epreuves,*
- ~~*chaque athlète du groupe tire séparément.*~~